



AMI - Appel à Manifestation d'Intérêt



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE
MINISTÈRE DU LOGEMENT, DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITÉ

FRANCE BOIS FORÊT

Appel à Manifestation d'Intérêt

Accompagnement à l'émergence de produits ou
de solutions innovantes permettant de valoriser
la ressource locale en bois feuillus dans la
construction

*Ce document définit les modalités de l'Appel à Manifestation d'Intérêt ouvert par la DHUP
et France Bois Forêt en 2015.*



1. Contexte et vocations de l'AMI

1.1 Contexte

La Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP¹) accompagne les professionnels de la filière bois depuis 2009. Ce soutien s'est traduit par la mise en place d'un plan d'actions visant à lever les freins techniques et normatifs à l'utilisation du bois dans la construction. Ce plan d'actions, financé par le CODIFAB, FBF et la DHUP, est aujourd'hui quasiment achevé.

Depuis 2014, la DHUP poursuit son soutien sur trois nouveaux axes stratégiques, à savoir :

- l'amélioration de l'offre de formation des professionnels du bois,
- le positionnement des solutions bois sur le marché de la réhabilitation,
- la valorisation des feuillus dans la construction.

Sur ce 3^{ème} axe stratégique, la DHUP et les professionnels de la filière ont privilégié une approche opérationnelle et territoriale de la problématique par la mise en place d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ayant vocation à faire émerger des produits et/ou des solutions innovantes qui valoriseront la ressource locale en bois feuillus dans la construction.

Cet AMI est porté par la DHUP et par l'interprofession nationale France Bois Forêt (FBF).

FBF regroupe les propriétaires et gestionnaires forestiers publics et privés, les pépiniéristes, grainiers et reboiseurs ainsi que tous les professionnels de la première transformation du bois (récolte, scierie, rabotage...).

1.2 Vocations de l'AMI

En s'appuyant sur des dynamiques de filière et les acteurs économiques dans les territoires, cet AMI a pour ambition de :

1. soutenir le maintien et la création de débouchés pour la ressource locale (entendu à échelle au moins régionale) en bois feuillus,
2. développer l'économie locale dans les territoires, et en conséquence créer de la valeur ajoutée et des emplois non-délocalisables,
3. promouvoir l'utilisation d'une ressource renouvelable et locale, contribuant à la réduction de l'empreinte environnementale du bâtiment et à la lutte contre le changement climatique.

L'AMI propose d'accompagner des projets industriels qui visent à faire émerger des produits et/ou des solutions innovantes valorisant la ressource locale en bois feuillus dans la construction.

Cet accompagnement devra contribuer (a) à lever les obstacles rencontrés par un porteur de projet pour positionner un produit ou une solution innovante sur le marché et/ou (b) à réunir les conditions de réussite du projet.

¹ Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie/Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité



AMI - Appel à Manifestation d'Intérêt



2. Qui peut répondre ?

Peuvent répondre les entreprises de la 1^{ère} et/ou de la 2^{nde} transformation, l'industrie de la trituration, les dérouleurs et les trancheurs, sans limites de taille. Les exploitants forestiers (dans le cadre spécifique d'un projet de valorisation de la matière) peuvent être associés.

Le dossier de candidature peut être porté par :

- une entreprise désignée par ses partenaires comme « porteur » du projet,
- un des partenaires du projet, ayant obtenu au préalable l'accord de l'entreprise porteuse du projet,
- une entreprise seule,
- ou une autre structure sous réserve qu'elle fasse partie d'un groupe d'au moins deux partenaires, dont une entreprise transformatrice de bois feuillus.

3. Critères d'éligibilité

Les projets candidats devront répondre à différents critères d'éligibilité portant sur les essences, la nature du projet et les marchés ciblés.

3.1 Essences

Ne peuvent être candidats que les projets ayant vocation à valoriser la ressource locale en bois feuillus. S'il s'agit d'une innovation « produit », la transformation devra être réalisée en France.

Sont éligibles les projets mobilisant une ou plusieurs essences feuillues, sous forme de bois massif, de bois reconstitué (y compris mixte résineux/feuillus), de bois de trituration, ou de produit associant majoritairement du bois et d'autres matériaux.

3.2 Nature du projet

Les projets devront miser sur l'innovation ou une amélioration significative de l'existant, en lien avec la construction.

Il pourra notamment s'agir d'une innovation/amélioration d'un produit, d'un procédé de fabrication ou de la chaîne logistique, contribuant à augmenter la valeur ajoutée.

3.3 Marchés ciblés

Les produits ou les solutions proposées devront cibler le marché de la construction et permettre de massifier l'offre de bois.

Les parties d'ouvrage concernées pourront être, par exemple :

- Bois de structure : ossature, planchers, charpentes, CLT, bois massif reconstitué, poteau-poutre,
- Menuiserie intérieure et extérieure : escaliers, fenêtres et éléments occultant, portes,
- Aménagement extérieur : platelage, bardage, vêtture,
- Aménagement intérieur : parquet, lambris, escaliers,
- Agencement.



AMI - Appel à Manifestation d'Intérêt



4. Accompagnement proposé

L'AMI soutiendra les projets retenus en finançant **une mission d'accompagnement**, sous forme d'une prestation intellectuelle, par une structure compétente identifiée par le porteur.

Selon la nature et le niveau de maturité du projet, cette mission d'accompagnement pourra prendre différentes formes. Il pourra par exemple s'agir :

- d'une étude de marchés,
- d'une expertise dans le design ou la conception de produits,
- d'un appui à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie marketing,
- d'une assistance technique,
- d'une aide à la recherche de financements en vue d'un prototypage ou d'une industrialisation (AMI de l'Ademe, aides et AAP régionaux, aides de BPI France, etc.) et portage des dossiers de candidature,
- d'une aide à la recherche de partenaires,
- d'une contribution à l'amélioration de la disponibilité de la ressource et/ou de produits intermédiaires, sous forme de contractualisation par exemple, etc.

Cette liste n'est pas exhaustive. Tout candidat peut formuler, en le justifiant, une demande d'accompagnement d'une autre nature.

A noter que les candidats devront identifier préalablement la structure en mesure de répondre à leur besoin d'accompagnement.

Le financement apporté se fera sous forme de subventions encadrées par la règle *de minimis*.

La mission d'accompagnement pourra être financée dans une proportion allant de 50% à 80% dans la limite de 50 k€ TTC par projet retenu. Le porteur devra donc solliciter un cofinancement et/ou engager une part d'autofinancement pour couvrir le reste à financer.

5. Réponses attendues

Le dossier de candidature (cf. annexe 1) comporte notamment :

- une description détaillée du projet industriel,
- une présentation du porteur du projet industriel et des partenaires,
- un état d'avancement du projet industriel,
- un recensement des éventuels blocages/difficultés rencontrés,
- une description de la prestation d'accompagnement et la proposition technique et financière correspondante,
- une lettre d'intention signée par chacun des partenaires par laquelle (1) ils témoignent de leur volonté partagée d'utiliser les résultats de l'accompagnement pour mener à bien le projet initial, (2) ils s'engagent à poursuivre le développement du projet dans une perspective de mise sur le marché dans un horizon de 5 ans maximum et (3) ils s'accordent également sur la désignation du **porteur du projet**. Si le porteur est le seul intervenant, la lettre d'intention est signée uniquement par lui.

Le porteur du projet sera l'interlocuteur privilégié de la DHUP et de FBF. C'est également le porteur qui sera signataire de la convention fixant les modalités d'accompagnement.

6. Modalités de sélection

La procédure d'évaluation des candidatures sera organisée en trois temps.

- **Étape 1** : Les projets seront sélectionnés par le comité de sélection. Les critères suivants seront pris en compte :
 - Adéquation du projet avec le périmètre et les objectifs de l'AMI,
 - Caractère innovant du projet,
 - Faisabilité et niveau de risque du projet,
 - Pertinence du besoin d'accompagnement exprimé et l'adéquation entre ce besoin et la dimension de l'accompagnement éligible *via* l'AMI,
 - Qualité organisationnelle du projet, du partenariat constitué et notamment en quoi le porteur semble capable de mener le projet à bien une fois l'accompagnement réalisé,
 - Impact du projet sur les plans économique, social et environnemental ; Potentiel de valorisation supplémentaire de la ressource feuillue française en cas de réussite du projet.

Le comité transmettra les projets sélectionnés à la DHUP et à FBF, assorti d'une proposition de soutien représentant entre 50% à 80% du montant de l'accompagnement souhaité (dans la limite de 50 k€ TTC par projet).

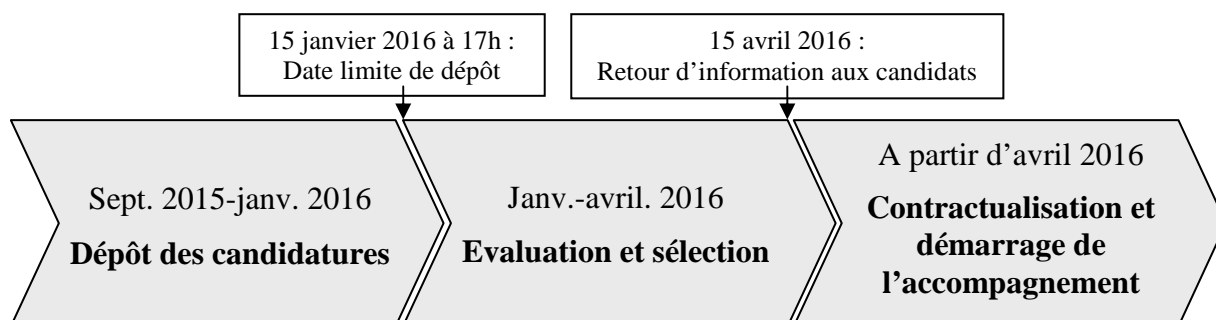
- **Étape 2** : La DHUP et FBF informeront par écrit les porteurs de projets candidats de la décision du comité de sélection et transmettront un projet de convention aux porteurs des projets retenus.

A noter que le comité de sélection et l'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature sont tenus à la plus stricte confidentialité.

7. Calendrier de l'AMI, dépôt des candidatures et contacts

7.1 Calendrier

Les dossiers de candidature sont à soumettre **avant le 15 janvier 2016 à 17h**.



Les candidats recevront une réponse au plus tard le 15 avril 2016.



AMI - Appel à Manifestation d'Intérêt



7.2 Dépôt des candidatures

Le dossier complet doit être adressé à la DHUP et à FBF au plus tard le 15/01/2016 à 17h par voie électronique (e-mail).

- E-mail : ami-feuillus@developpement-durable.gouv.fr
- Formats acceptés : document word (.doc) ou pdf (.pdf)
- Taille maximum des fichiers : 3 Mo

Un accusé de réception sera délivré par e-mail à réception du dossier de candidature.

7.3 Contacts

Les candidats peuvent adresser leurs questions et demandes de renseignement aux deux points de contact de l'AMI :

Guillaume DEROMBISE (DHUP)
MEDDE/DGALN/DHUP/QC/QC2
Tour Séquoia, 92 055 La Défense
E-mail : guillaume.derombise@developpement-durable.gouv.fr

Caroline BERWICK (FNB)
6 rue François 1^{er}, 75008 Paris
E-mail : caroline.berwick@fnbois.com

Appel à Manifestation d'Intérêt de la DHUP et de FBF

« Accompagnement à l'émergence de produits ou de solutions innovantes permettant de valoriser la ressource locale en bois feuillus dans la construction »

Dossier de candidature (7 pages max., annexes éventuelles non comprises)

1. Le projet (2 pages max.)

Le porteur du projet est invité à fournir une description du projet comprenant :

- Le(s) produit(s) et/ou les solution(s) innovante(s) à base de feuillus visée(s),
- La ou les essence(s) concernée(s),
- Le (ou les) marché(s) de la construction ciblé(s),
- Le caractère innovant du projet ou sa contribution à une amélioration significative de l'existant,
- Les enjeux environnementaux, économiques, sociétaux, etc. du projet,
- Le potentiel de valorisation supplémentaire de la ressource feuillue française,
- Le niveau de maturité du projet,
- Le business plan du projet, même simplifié.

2. Les partenaires du projet (1 page max.)

Le porteur devra joindre au dossier de candidature :

- Une présentation du porteur du projet, de son implication dans le projet et de son aptitude à coordonner le projet, ainsi que les coordonnées, fonction et implication de la personne référente identifiée pour la candidature à l'AMI.
- Une présentation du partenariat : nature de l'implication industrielle dans le projet, organisation du partenariat, description des compétences et rôles des partenaires.
- Une lettre d'intention signée par chaque partenaire par laquelle :
 - Ils témoignent de leur volonté partagée d'utiliser les résultats de l'accompagnement pour mener à bien le projet initial,
 - Ils s'engagent à poursuivre le développement du projet dans une perspective de mise sur le marché dans un horizon de 5 ans maximum,
 - Ils s'accordent également sur la désignation du porteur du projet.

Si le porteur est le seul intervenant, la lettre d'intention est signée uniquement par lui.

3. Etat d'avancement du projet (1 page max.)

Il est demandé au porteur de présenter :

- Le phasage global et le calendrier du projet,
- Son état d'avancement à la date du dépôt de la candidature.

Si le projet a reçu une aide publique et/ou a déposé une demande en ce sens, il est demandé au porteur de l'indiquer et de préciser le (ou les) aide(s) sollicitées.

4. L'accompagnement (2 pages max.)

Le porteur décrira :

- La nature des éventuels blocages/difficultés rencontrés par les partenaires pour faire émerger un produit et/ou une solution innovante valorisant la ressource locale en bois feuillus dans la construction,
- Le besoin en accompagnement et les compétences recherchées.

Il précisera par ailleurs :

- La structure ou le type de structure en mesure de répondre à ce besoin d'accompagnement, ainsi que les contacts pris préalablement au dépôt de candidature,
- Les coûts, la méthode et les délais associés à la prestation d'accompagnement envisagée (joindre une proposition technique et financière).

5. Incitativité (0,5 page max.)

Le porteur justifiera en quoi l'accompagnement proposé contribuera à la réussite du projet et lui permettra de poursuivre son développement pour atteindre une mise sur le marché dans un horizon de 5 ans maximum.